

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025**

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents ou représentés :
10

Conseillers votants : 9

L'an deux mil vingt cinq, le dix octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Tremblecourt, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, dans la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Régis FAVRET.

Présents : Régis FAVRET, Sauveur CARPI, Cécile PICHARD, Hélène BOHL, Jennifer COLARDELLE, Lionel DELAY, Danièle JANNEL, Guillaume NOUET, Frédéric PATARD

Excusés : BOHL a donné procuration à Hélène BOHL

Absents :

Mme Cécile PICHARD a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 19/25 :

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES AVANCÉES PAR LES ÉLUS

Le maire rappelle au conseil qu'en cas d'urgence ou lorsque le paiement par mandat administratif est impossible, les élus sont amenés à avancer des dépenses pour la commune et à en demander ensuite le remboursement.

Il s'agit par exemple de :

- verres pour la salle des fêtes, plus intéressant chez GIFL,
- d'absorbant de voirie pour une fuite d'huile,
- de l'alimentation nécessaire au courail chez Grand Frais,
- d'achat d'une serrure connectée en ligne pour la salle des fêtes,
- de panneau de bois afin de fixer les affiches électorales en nombre à l'élection européenne,
- de carburant ou de pièces spécifiques à la réparation de la débroussailleuse communale,
- de double de clés...

Il invite donc le conseil à fixer un seuil d'autorisation de ses dépenses.

Après délibération, le conseil fixe la limite de ces remboursements à 250 €.

Pour : 10

Cécile PICHARD,



Secrétaire

Contre : 0

Régis FAVRET,



Maire

Abstention : 0

